

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

PREVICUR ENERGY

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

PREVICUR ENERGY
Code GIFAP : SL (concentré soluble)
530 g/l de propamocarbe et 310 g/l de fosétyl.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide pour la protection des cultures légumières et florales contre pythium, phytophthora et mildious.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
2, rue Claude Chappe
69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **directive 67/548/EEC** modifiée par la directive 2001/59/EC (résultats des études expérimentales),
- **directives 1999/45/EC**, 2001/60/EC, 2006/8/EC (classification basée sur la concentration en substances actives et autres ingrédients), et directive 2003/82/EC pour les pesticides (phrases spécifiques)

Mention (s)	Xi Irritant
Phrase(s) de Risques	R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2.2. Eléments d'étiquetage

Symbole(s)


Xi Irritant

Phrase(s) de Risques	R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Phrases de Sécurité	S24 : Eviter le contact avec la peau
	S37 : Porter des gants appropriés
	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Ce produit doit être considéré comme un mélange selon les directives CE.

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	47,32	24579-73-5	Propamocarbe : Propyl 3-(dimethylamino) propylcarbamate hydrochloride
2	27,68	15845-66-6	Fosétyl : Aluminium tris-O-ethyl phosphonate

Numéro	N° CE	Annex-1 listing	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ .1272/2008	Symbole(s) Dir. 67/548	Phrase(s) de risque Dir. 67/548
1			SGH07	H317	Xi	R43
2			SGH05	H318	Xi	R41

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités	En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Inhalation	Mettre à l'air frais et au calme. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Peau	Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement la peau avec du polyéthylène glycol 400 puis avec beaucoup d'eau.
Yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent apparaître : Léthargie, Ataxie, Spasme, Local, Effets sensibilisants.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques

Bien qu'étant un carbamate, ce produit n'est PAS un inhibiteur de cholinestérase.

Traitement

Traiter de façon symptomatique. Il n'existe pas d'antidote spécifique.
Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, eau.
Moyen d'extinction inapproprié **:** Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes contenant oxydes de carbone, de phosphore et d'azote et des acides chlorhydrique et cyanhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.
Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations spécifiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais, à l'abri du gel et bien ventilé.
Eviter une exposition directe au soleil.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.
Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.
Valeurs limites d'exposition du propamocarbe : 1,1 mg/m3 (OES BCS*)
*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques	Assurer une ventilation adéquate.
Protection individuelle :	
Respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Peau et corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 4. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Autre information	Laver les vêtements avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore à jaune clair
Odeur	Sans odeur
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	6 – 7,5 à 100% (23°C)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	>120°C à 1.013 hPa
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	env. 1,12 g/cm^3 (20°C)
Densité apparente	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	300°C
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non déterminé



Viscosité cinématique	36,9 mm^2/s à 40°C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non déterminé

9.2. Other information

Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé
Tension de surface	59 mN/m à 20°C (1% eau distillée)

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité
Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).
10.2. Stabilité chimique
Stable pour 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune connue dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).
10.4. Conditions à éviter
Eviter les températures extrêmes et la lumière du soleil directe.
10.5. Matières incompatibles
Aucune connue.
10.6. Produits de décomposition dangereux
En cas d'incendie, consulter la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	**PREVICUR ENERGY**
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : > 2000 mg/kg
DL50 Voie dermale	Rat : > 2000 mg/kg
Irritation	
Peau	Lapin : Non irritant
Yeux	Lapin : Non irritant
Sensibilisation	Souris : Sensibilisant (OCDE 429, stimulation locale des ganglions lymphatiques)
Autres informations toxicologiques	**Promocarbe (substance active)** -Toxicité à dose répétée : Non organo-toxique. - Mutagénèse : Non mutagène, non génotoxique (études in vitro et in vivo) - Cancérogénicité : Non cancérigène (étude chronique voir orale rat et souris) - Toxicité pour la reproduction : Non toxique (étude 2 générations chez le rat) - Toxicité pour le développement : Seulement à des doses toxiques pour les mères. Les effets observés sont liés à la toxicité maternelle.

La classification du mélange est donc requise car il peut provoquer une sensibilisation par contact avec la peau (R43).
Informations sur les voies d'exposition probables
Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	**PREVICUR ENERGY**
Poisson	Toxicité aiguë, 96h-CL50 (*Oncorhynchus mykiss*) : > 98 mg/l
Daphnies	Toxicité aiguë, 48h-CL50 (*Daphnia magna*) : > 97 mg/l
Algues	Toxicité aiguë, 72h-CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata)* : > 97 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	**Propamocarbe (substance active)**
Dégradation biotique	Non biodégradable facilement
Hydrolyse	> 365 jours à 25 °c et 50°C (pH de 4 à 9)
Photolyse	Pas de dégradation après 92h à 20°C. Stable à 24°C et à pH 4 à 5.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	**PREVICUR ENERGY** Non applicable



12.4. Mobilité dans le sol

Nom	**PREVICUR ENERGY**
	Non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes
Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Code d'élimination des déchets
020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID
Transport fluvial : ADNR
Transport maritime : IMO / IMDG
Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU
Exempté

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies
Exempté

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Exempté

14.4. Groupe d'emballage
Exempté

14.5. Dangers pour l'environnement
Exempté

14.6. Précautions particulières à prendre
Exempté

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : aucun
Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : toutes les sections de cette FDS ont été modifiées pour se conformer au nouveau format du règlement 453/2010/CE.

Libellé intégral des phrases de risques apparaissant en section 3 :
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Signification des sigles :
SGH (ou GHS) : Système Global Harmonisé
PBT : Persistent Bioaccumulable et Toxique
vPvB : très Persistent très Bioaccumulable
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.
Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

Previcur® Energy



Fongicide combiné contre le mildiou sur divers légumes et pour la protection des semis et jeunes plants contre les maladies du pied noir.

Informations sur le produit

Homologation: W Nr.: 6357
Matières actives: 840 g/l Propamocarb-fosétylate,correspond à 530 g/l Propamocarbe + 310 g/l Fosétyle
Groupe de produits: Fongicide
Formulation: SL, Concentré soluble
Contenu: 1 L; 12 x 1 L
Toxicité pour poissons: toxique

Caractéristiques du produit

Previcur Energy contient du **Propamocarbe-Fosétylate,** une combinaison particulière des matières actives systémiques **Propamocarbe et Fosétyle pour la protection de diverses cultures légumières contre le mildiou ainsi que pour le traitement des semis et jeunes plants contre le pied noir.**
Propamocarbe déploie une **systémie acropétale et translaminaire** avec un **effet préventif, curatif et anti-sporulant.** D´autre part, il a aussi un effet stimulant sur la croissance des végétaux. Le **Fosétyle** est entièrement **systémique** et il stimule principalement **le système de défense des plantes envers divers champignons.** En plus, son effet fongique inhibe la germination des spores et le développement du mycélium. Previcur Energy est efficace contre **divers mildious** (Bremia, Peronospora, Phytophtora) ainsi que contre diverses **pourritures des racines et du collet** (Pythium).
Le mode d´action avec effet multi-site du Previcur Energy garantit une haute sécurité d´efficacité contre le **mildiou sur diverses salades à feuilles et pommées (asteraceae)** ainsi que sur **rucola, concombres, épinards et radis.**

Previcur Energy est aussi bien adapté pour le traitement (arrosage, goutte à goutte) **des surfaces de multiplication** afin de **protéger les semis ou jeunes plants de tabac, divers légumes et plantes ornementales contre diverses pourritures des racines et de la tige** (Pythium, Phytophtora).

En plus, Previcur Energy est aussi autorisé pour traiter les **endives** au début du forçage.

Emploi sur cultures de salades et rucola

Pour lutter contre le **mildiou sur rucola, salades pommées et à feuilles (asteraceae),** effectuer peu après la levée ou dès la reprise de la croissance des salades (2-3 jours après la plantation) **deux traitements** par pulvérisation à intervalles de 10-16 jours avec 1,5-**2,5 l/ha de Previcur Energy**. Respecter absolument le délai d´attente. Alternance sensée avec des produits au mode d´action différent. Dosage supérieur lors de traitement unique et lors d´une forte pression de la maladie.

Délai d´attente sur salades et rucola: en plein champ et pour les cultures sous abris: 3 semaines.

Emploi sur concombres

Effectuer 2 traitements **contre le mildiou des cucurbitacées avec** 1,5-**2,5 l/ha de Previcur Energy** à intervalles de 7 à 10 jours dès un début d´attaque. Les traitements suivants se feront au mieux avec des produits au mode d´action différent. Dosage supérieur lors de traitement unique et lors d´une forte pression de la maladie.

Délai d´attente sur concombres: 5 jours (serres et plein champ, y compris les cornichons et concombres à vinaigre)

Emploi sur cultures d´épinards et radis

Effectuer un à deux traitements avec1,5- **2,5 l/ha de Previcur Energy** contre le **mildiou** dès un début d´attaque sur **épinards et radis** (serre et plein champ). Intervalle entre traitements: 7 à 10 jours. Dosage supérieur lors de traitement unique et lors d´une forte pression de la maladie.
Délai d´attente: radis: 2 semaines sous abris et 3 semaines en plein champ; épinards: 2 semaines. Max. 2 applications par année sur une même culture.

Emploi sur surfaces de multiplication pour protéger les semis et jeunes plants contre les pourritures des racines et du collet (pied noir)

Avec un dosage de **2 x 3 ml ou 1 x 6 ml/m^2, Previcur Energy** est aussi bien adapté pour la **protection des semis et jeunes plants** contre les dégâts occasionnés par **le pied noir** (Pythium) et **le mildiou** (Bremia, Phytophtora) sur **tabac, chicorées, laitues, salades** (asteraceae), **choux, concombres et diverses cucurbitacées (courgettes, courges, melons, patissons, rondinis), aubergines, tomates, poivrons et plantes ornementales.**

Emploi et dosage par arrosage (Drench/trempage):

Effectuer la **première application peu après le semis** et **répéter le traitement après 7 à 10 jours.** L´application s´effectue par **arrosage** des **caissettes ou lits de semences** avec une quantité de bouillie de 2 litres/m^2 = 10 litres/5 m^2 = 200 litres/100 m^2.

Dosage: la concentration du produit dans la bouillie d´arrosage est conseillée à **0,15 %, soit 15 ml de Previcur Energy dans 10 litres d´eau pour arroser 5 m^2.** Lors d´un seul traitement, il est conseillé d´augmenter le dosage à 0,3 %, soit 30 ml de Previcur Energy dans 10 litres d´eau pour arroser 5 m^2.

Pour la protection des semis et jeunes plants, Previcur Energy est autorisé pour max. 2 traitements par culture. Sur cucurbitacées, seul 1 traitement est autorisé.
Sur **plantes ornementales**, il est aussi possible de traiter les jeunes plantes après le repiquage. Suivant les espèces ou variétés, des risques de phytotoxicité ne sont pas exclus. Avant un emploi général, il est donc conseillé d´effectuer d´abord un essai de sélectivité. Sur pensées (viola), il est notamment déconseillé. d´effectuer un traitement de surface avec effet mouillant sur tout le feuillage.

Emploi par goutte à goutte (Drip)
Sur **concombres et tomates,** l´emploi **par goutte à goutte** est aussi possible pour la protection des jeunes plantes contre la **maladie du pied noir** (Pythium spp.). Effectuer en général deux traitements avec **1,5 l/ha ou 15 ml/100 m^2 de Previcur Energy**. Lors d´un seul traitement, augmenter le dosage à 3 l/ha ou 30 ml/100 m^2.

Emploi sur chicorées-endives

Emploi préventif unique avec **20 ml de Previcur Energy par m^2 au début du forçage** pour assurer une protection contre **Phythophtora cryptogaea et Pythium spp.** Application par **arrosage** ou comme **complément à la solution nutritive.**

Dosage lors d´application par arrosage:
Préparez d´abord une bouillie d´arrosage avec **0,4% de Previcur Energy, soit 40 ml de Previcur Energy dans 10 litres d´eau.** Arroser ensuite les racines d´endives avec **4-6 litres de bouillie par m^2.**

Dosage lors d´emploi en complément à la solution nutritive:
- 20-40 ml de **Previcur Energy** par 100 litres de solution nutritive.

Sélectivité

Grâce à la **formulation innovative de Previcur Energy,** la sélectivité des **matières actives pures Propamocarbe** (sans Hydrochlorure) et **Fosétyle** (sans Aluminium) a été nettement améliorée. Selon les expériences actuelles, Previcur Energy s´est avéré sélectif envers les différentes espèces et variétés de légumes (particulièrement aussi sur salades) et plantes ornementales (attention sur pensées/viola). Avant tout emploi sur une grande surface sans aucune expérience préalable dans des conditions semblables (variétés, conditions culturales, mélanges), il est conseillé d´effectuer d´abord un test de sélectivité sur quelques plantes.

Miscibilité

Pour les **traitements de surface par pulvérisation,** des mélanges avec **Rovral ou Scala** pour lutter simultanément contre **le botrytis et la sclérotiniose** sont possibles. Pour d´autres mélanges, consulter tout d´abord notre service technique ou effectuer préalablement un test de sélectivité.
Pour le **traitement des semis et jeunes plants sur les surfaces de multiplication,** nous conseilons l´emploi de Previcur Energy seul, sans adjonction d´autres pesticides.

Préparation de la bouillie

Bien agiter le produit avant l´emploi, puis verser **Previcur Energy** directement dans le pulvérisateur à moitié rempli d´eau tout en laissant fonctionner le brasseur. Compléter ensuite avec la quantité d´eau nécessaire. Lors de mélanges, préparer d´abord les formulations solides (WP, SG, WG). Les bouillies mixtes sont à appliquer de suite après leur préparation.

Quantité d´eau par hectare

Lors de l´emploi der **Previcur Energy** par pulvérisation il est conseillé d´utiliser environ 400 l/ha de bouillie. Par arrosage, utiliser 200 litres pour 100 m^2 ou 20´000 litres par hectare.

Mesures de précaution

Mesures de précautions pour l´utilsateur:
Eviter le contact avec le produit. Un emploi non conforme peut être nocif à la santé et à l´environnement. Le produit peut causer des allergies lors de contact avec la peau. Lors de la préparation de la bouillie, porter des gants de protection.
Lors des travaux sucessifs, porter des gants de protection jusqu´à 48 heures après la pulvérisation du produit.
Autres mesures de précautions
Ne pas traiter les surfaces avec risques de lessivage en cas de précipitations ou d´arrosage. Eviter toute contamination des eaux avec le produit ou les restes de bouillie. Rincer soigneusement les emballages vides et les remettre au service d´enlèvement des ordures. Les restes de produits à éliminer sont à remettre à une centrale de récupération pour produits toxiques ou au commerce spécialisé. Observer absolument les risques de danger et les mesures de sécurité mentionnés sur l´étiquette.

Distribution

Bayer (Schweiz) AG
CropScience

Postfach
3052 Zollikofen

Téléphone: 031 869 16 66
www.agrar.bayer.ch

Marque enregistrée

® is a registered trademark of the Bayer Group

Limitation de la responsabilité

La qualité de ce produit, ainsi que le mode d'emploi et les mesures de précaution correspondent aux exigences des instances officielles. Des facteurs tels que par exemple structure du sol, traitements sur cultures antérieures et suivantes, variétés de plantes, conditions climatiques, formation de résistance, mélanges non recommandés par notre maison, etc., peuvent avoir des répercussions parfois imprévisibles. Le risque qui s'en suit est à la charge de l'utilisateur.

Remarques générales concernant l'utilisation des données

1. Impérativement observer le mode d'emploi imprimé resp. fourni avec l'emballage. Les données correspondent à l'état actuel des connaissances et informent sur les produits et leurs possibilités d'utilisation.
   En respectant les prescriptions d'utilisation sur le mode d'emploi, les produits sont adaptés pour les indications homologuées. Nous garantissons que la composition des produits dans leurs emballages originaux fermés correspond aux informations indiquées sur l'étiquette. Nous déclinons toute responsabilité pour toute conséquence négative directe ou indirecte consécutive à un stockage ou une utilisation des produits contraire aux instructions.
   Une multitude de facteurs locaux ou régionaux comme par exemple les conditions pédoclimatiques, la variété, le stade d'application, la présence de résistance sur la parcelle, les mélanges avec d'autres produits, etc. peuvent avoir une influence sur l'efficacité des produits. En conditions non optimales, il n'est pas exclu que ces facteurs puissent avoir comme conséquences une diminution de l'efficacité des produits ou un endommagement de la culture. Pour de telles conséquences, le fabricant ou le distributeur ne peut pas être tenu pour responsable.
2. Les données ne doivent pas être modifiées. Si des données sont remises à des tiers intégralement ou par extraits, elles doivent contenir les informations suivantes:
   - Bayer CropScience est propriétaire des données
   - Etat des données
   - Réserves selon condition 1
3. Lors de la remise d'un extrait à des tiers, le transmetteur prend la responsabilité concernant l'exactitude des données fournies.

État: 04.02.2014

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2012-077/GNC du 9 janvier 2012 approuvant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds de régulation du marché des viandes porcines pour l'exercice 2012

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 81 du 30 janvier 1989 portant création de l'établissement de régulation des prix agricoles ;

Vu l'arrêté n° 1989-15/CC du 22 mai 1989 portant statut de l'établissement de régulation des prix agricoles ;

Vu la délibération n° 133 du 12 mai 2011 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2011-47D/GNC du 16 juin 2011 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2011-43 du 9 décembre 2011 du conseil d'administration de l'établissement de régulation des prix agricoles relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds de régulation du marché des viandes porcines pour l'exercice 2011,

Arrête :

Article 1er : La délibération n° 2011-43 du 9 décembre 2011 du conseil d'administration de l'établissement de régulation des prix agricoles relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds de régulation du marché des viandes porcines pour l'exercice 2012 est approuvée.

Article 2 : L'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds de régulation du marché des viandes porcines pour l'exercice 2012 est arrêté en recettes à la somme de 26 500 000 F (vingt-six millions cinq cent mille francs) et en dépenses à la somme de 30 580 000 F (trente millions cinq cent quatre-vingt mille francs) faisant apparaître un résultat global déficitaire de 3 880 000 F (trois millions huit cent quatre-vingt mille francs) qui sera résorbé par un prélèvement de même montant sur le fonds de roulement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
HAROLD MARTIN

Arrêté n° 2012-081/GNC du 9 janvier 2012 relatif à l'homologation de produits phytosanitaires à usage agricole en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 335 du 11 août 1992 relative aux produits phytosanitaire à usage agricole ;

Vu la délibération modifiée n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire ;

Vu la délibération n° 216 du 5 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à des prohibitions ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération n° 133 du 12 mai 2011 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2011-47D/GNC du 16 juin 2011 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-2859/GNC du 24 août 2010 homologuant les produits phytosanitaires à usage agricole autorisés en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la réunion du comité consultatif de la protection des végétaux ayant eu lieu le 18 novembre 2011,

Arrête :

Article 1er : Les produits phytosanitaires à usage agricole figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont homologués en Nouvelle-Calédonie pour les usages généraux mentionnés.

Article 2 : L'homologation du fongicide "REVUS" à base de Mandipropamide 250g/L fabriqué par la société Syngenta Agro est refusée.

Article 3 : L'homologation de l'insecticide "CONFIDOR" à base d'Imidaclopride 200g/L fabriqué par la société Bayer Crop Science est ajournée.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
HAROLD MARTIN

ANNEXE

Tableau I : Produits phytosanitaires à usage agricole homologués

Nom commercial	Matière active	Type de pesticide	N° d'homologation	Usages
ADMIRAL PRO	PYRIPROXYFENE (100 g/l)	INSECTICIDE	1112012	Cultures légumières (aubergine sous serre, concombre sous serre, courgette sous serre, fraise sous serre, poivron sous serre, squash, tomate sous serre.)
COSMOPLUS	SORDIDINE (100%)	DIVERS	1142001	Cultures tropicales (banane)
DEBROUXAL	2.4D ETHYL ESTER (93 g/l) TRICHLOPYR (103.6 g/l)	HERBICIDE	1131010	Cultures fourragères (pâturage fourrager et pâturage coupé), Traitements généraux
DITHANE NEOTEC	MANCOZEBE (75%)	FONGICIDE	1121019	Cultures fruitières (olivier, pécher, vigne) Cultures légumières (ail et asperge, aubergine, carotte, chicorée, concombre, cornichon, courgette, échalote, igname, laitue, oignon, melon, poireau, pois, poivron, pomme de terre, tomate) Grandes cultures (blé)
DIURON 900 DF	DIURON (900g/kg)	HERBICIDE	1131006	Cultures tropicales (ananas)
FLAGSHIP PRO	THIAMETHOXAME (10 g/l)	INSECTICIDE	1110002	Arbres et arbustes ornementaux Cultures florales sous serre Cultures ornementales sous serre (chrysanthèmes) Toutes espèces florales
K-OBIOL ULV 6	DELTHAMETHRINE (0.67%) PIPERONYL BUTOXIDE (6%)	INSECTICIDE	1115002	Denrées stockées (riz)
MAGEOS MD	ALPHAMETHRINE (15%)	INSECTICIDE	1112013	Cultures légumières (asperge, betterave potagère, choux, concombre, fraisier, haricot, melon, tomate, salade), Traitements généraux
MENNO FLORADES	ACIDE BEZOIQUE (90 g/l)	DIVERS	1147003	Traitements généraux
MYCLOSS FORT	MYCLOBUTANIL (200 g/l)	FONGICIDE	1121017	Cultures fruitières (pêche, vigne) Cultures légumières (aubergine, carotte, concombre, cornichon, courgette, fraisier, melon, tomate)
ORTIVA TOP	AZOXYSTROBINE (200g/l) DIFENOCONAZOLE (125 g/l)	FONGICIDE	1121015	Cultures diverses (Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires : PPAMC) Cultures légumières (asperge, carotte, céleri, céleri rave, choux fleur, choux pommé, choux de Bruxelles, persil, poireau, tomate de plein champ et sous serre)

PREVICUR ENERGY	PROPAMOCARBE (530 g/l) FOSETYL-Al (310 g/l)	FONGICIDE	1121016	Cultures légumières (aubergine, chicorée, chou, concombre, cornichon, courgette, melon, poivron, tomate) Cultures ornementales
RIDOMIL GOLD MZ	MANCOZEBE (64 %) MEFENOXAM (3.88%)	FONGICIDE	1121012	Cultures florales Cultures fruitières (vigne)
SERENADE MAX BASF	BACILLUS SUBTILIS (156.7 g/kg)	DIVERS	1146002	Cultures diverses (Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires : PPAMC) Cultures fruitières (abricot, mangue, pêche, petits fruits, vigne) Cultures légumières (Cucurbitacées, champignon de couche, laitue, squash, tomate) Cultures ornementales Cultures tropicales (avocat, banane)
SIGNUM	BOSCALID (267 g/kg) PYRACLOSTROBINE (67g/kg)	FONGICIDE	1121013	Cultures fruitières (framboisier, pêcher) Cultures légumières (aubergine, carotte, choux pommé et à inflorescence, échalote, fraisier, oignon, laitue, pissenlit, poireau, poivron, tomate)
STRICKER HERBICIDE	OXYFLUORFENE (240 g/l)	HERBICIDE	1131007	Cultures forestières (eucalyptus, pinus) Cultures fruitières (kiwi) Cultures légumières (brocolis, choux) Cultures tropicales (avocatier, caféier, chérimoya, durian, fruit de la passion, goyavier, jacquier, kakis, letchis, longane-œil du dragon, mangoustanier, manguier, papayer, pomme-cannelle, pomme-étoile-caimite, ramboutan)
TEGA	TRIFLOXYSTROBINE (500 g/kg)	FONGICIDE	1121011	Cultures légumières (brocolis, carotte, céleri, choux, cucurbitacées sous abris, fraisiers, salade) Cultures ornementales (gazon, plantes et arbustes)
XEDAMATE 60	CHORPROPHAME (636 g/l)	HERBICIDE	1147002	Grandes cultures (pomme de terre)